

non seulement par leur enseignement préparé avec soin, mais que par des récits intéressants puisés particulièrement dans l'histoire du Canada, ils puissent rendre l'école attrayante et l'étude agréable à leurs élèves.

DE L'ÉDUCATION MORALE

Quant à l'éducation morale des enfants dont vous aurez à parler aux titulaires de nos écoles, je ne saurais mieux faire que de vous rappeler l'admirable circulaire que M. Guizot adressait directement aux instituteurs de France, en 1833. Les paroles de cet homme distingué sont aujourd'hui plus que jamais de circonstance :

“ Quant à l'éducation morale, ” écrivait M. Guizot, c'est à vous surtout monsieur, que je me fie. Rien ne peut suppléer en vous la volonté de bien faire. Vous n'ignorez pas que c'est sans doute la plus importante et la plus difficile partie de votre mission. Vous n'ignorez pas qu'en vous confiant un enfant, chaque famille vous demande de lui rendre un honnête homme et le pays un bon citoyen. Vous le savez : les vertus ne suivent pas toujours les lumières, et les leçons que reçoit l'enfance pourraient lui devenir funestes si elles ne s'adressaient qu'à son intelligence. Que l'instituteur ne craigne donc pas d'entreprendre sur les droits des familles en donnant ses premiers soins à la culture intérieure de l'âme de ses élèves ; autant il doit se garder d'ouvrir son école à l'esprit de sectes ou de partis et de nourrir les enfants dans des doctrines religieuses ou politiques qui les mettent pour ainsi dire en révolte contre l'autorité des conseils domestiques, autant il doit s'élever au-dessus des querelles passagères, qui agitent la société, pour s'appliquer sans cesse à propager, à affermir ces principes impérissables de morale et de raison sans lesquels l'ordre universel est en péril, et à jeter profondément dans de jeunes cœurs ces semences de vertu et d'honneur que l'âge et les passions n'étoufferont point. La foi dans la Providence, la sainteté du devoir, la soumission à l'autorité paternelle, le respect dû aux lois, à

l'autorité, aux droits de tous, tels sont les sentiments qu'il s'attachera à développer. Jamais par sa conversation ou son exemple il ne risquera d'ébranler chez les enfants la vénération due au bien ; jamais par des paroles de haine ou de vengeance il ne les disposera à ces préventions aveugles qui créent pour ainsi dire des nations ennemies au sein de la même nation. La paix et la concorde qu'il maintiendra dans son école doivent, s'il est possible, préparer le calme et l'union des générations à venir. ”

Je termine, Messieurs, en vous souhaitant succès, et je compte sur votre dévouement pour rendre vos conférences pédagogiques aussi efficaces que possible.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

BOUCHER DE LABRUÈRE,

ACTES OFFICIELS

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil en date du 15 octobre dernier, (1897), de détacher de la municipalité d'Egan, comté de Wright, les lots suivants du canton d'Egan, savoir : les lots 39 à 45 inclusivement du rang B, et les lots 44 à 58 inclusivement du rang C, du dit canton, et les annexer pour les fins scolaires à la municipalité d'“Aumont” dans le susdit comté de Wright.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, (1897).

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 15 octobre dernier, (1897), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles

Deux-Montagnes, Sainte-Scholastique—M. Félix Lafrance, en remplacement de Hyacinthe Fortier.
Montcalm, Rawdon—M. Edmond Morin, en remplacement de M. John Woods.

Terrebonne, Saint-Jovite.—M. Charles Renaud, en remplacement de M. Charles Saint-Aubin.